

DOC. PARLEMENTAIRE No 95

Je tiens des agents de Paris et d'Anvers que l'on répond ordinairement en anglais aux personnes qui s'adressent directement à votre ministère, en français, en flamand ou en hollandais, pour avoir des renseignements sur le Canada. Inutile de vous faire observer combien le procédé est peu propre à éclairer et à attirer l'étranger—surtout le Français, qui s'était imaginé que le français est une des langues officielles de notre pays. Pour répondre à chacun dans sa langue,—du moins à ceux, comme les Belges et Français, qu'on sollicite particulièrement d'émigrer au Canada—il suffirait de la présence d'une couple de bons linguistes comme M. Tréau de Cœli au ministère.

Le ministère du Commerce, dans ses conventions avec les compagnies de navigation, devrait prendre les avis du ministère de l'Intérieur en vue de faire améliorer les conditions de transport des émigrants. Avant cette année, la compagnie Allan, qui recevait pourtant du gouvernement canadien quelque chose comme \$130,000 par année, et dont la subvention a été depuis, paraît-il, portée à \$200,000, n'avait pas de cuisiniers français et à vrai dire pas d'interprète sur ses bateaux, et, pour une traversée de douze à quinze jours, prenait le même prix que d'autres compagnies pour une traversée de sept ou huit. Chose plus grave encore, le premier départ du Havre était retardé jusqu'au milieu et souvent jusqu'à la fin de mai, et les domestiques agricoles recrutés durant l'hiver en vue de l'ouverture des travaux, se lassant d'attendre, renouvelaient leurs engagements en France. Cette année le *Sardinian* et le *Pomeranian* ont fait place à l'*Ionian* et au *Scotian*, plus gros et plus rapides; l'on a, paraît-il attaché des cuisiniers français aux deux nouveaux bateaux, et le premier départ a lieu le 27 avril; mais ces améliorations, d'ailleurs incomplètes, sont dues uniquement à l'établissement d'un service concurrent par la Compagnie Générale Transatlantique. Pourquoi le Canada n'attend-il la sauvegarde de ses intérêts que de la concurrence, quand il serait en droit et en état de dicter ses conditions, voilà ce que, pour ma part, je ne puis comprendre.

Il devrait y avoir des interprètes officiels ou autorisés, non seulement sur les lignes de navigation subventionnées, mais dans tous les ports de débarquement et sur tous les chemins de fer où le français ne se parle pas habituellement. On ne saurait imaginer les ennuis de toute sorte causés aux émigrants de langue française par l'insuffisance ou même l'absence totale de ce service, dans un pays où on leur a dit qu'ils pourraient partout se faire comprendre dans leur langue. Pour n'en citer qu'un exemple: Edouard Claude, sa femme et neuf enfants, et Eléonore LeRoy et quatre enfants, d'Orgéon, dans la province du Luxembourg (en Belgique), partis pour Halifax par le *Canada*, de la Dominion Line, le 1er mai 1910, eurent tellement à souffrir de l'atmosphère entièrement étrangère du bord qu'ils arrivèrent au port les yeux tout rougis d'avoir pleuré. Ils voulurent s'expliquer, mais là non plus personne ne comprenait le français et ils furent renvoyés à Anvers comme affectés du trachoma. Le gouvernement belge et les familles déportées réclamèrent, la vérité fut établie, et le gouvernement canadien dut payer une indemnité. L'un des déportés était un agriculteur possédant quinze à vingt mille francs en argent sonnante. Un seul incident de ce genre peut faire un tort incalculable au Canada. Il y a déjà à Winnipeg, me dit-on, un interprète français et un interprète hollandais—celui-ci pouvant servir aux flamands. Si l'émigration française ou belge augmente un tant soit peu, le besoin d'un interprète anglo-franco-flamand à Halifax se fera probablement sentir.

La plupart de nos agents à l'étranger ont amené leurs familles avec eux; ayant perdu contact avec le Canada, il leur faudrait recommencer la vie à neuf, ils ne pourraient revenir au pays qu'à grands frais. Il importe donc qu'ils ne soient déplacés que pour les besoins du service et qu'ils ne soient destitués que pour incompétence ou malhonnêteté. Comme leur traitement n'est pas élevé, et que l'activité que l'on attend d'eux n'est guère possible dans la vieillesse, il serait également opportun, après un certain âge, de leur payer une pension, de les employer à Ottawa, comme rédacteurs ou autrement, dans les bureaux desquels relèvent les agences extérieures.

Le ministère devrait, dans ses nominations futures, exiger du titulaire non seulement une connaissance parfaite du milieu, mais une bonne culture générale. Dans